
Naturellement en voyant la "Chronique" partie à pérorer sur un pareil ton, vous vous attendez à ce qu'elle vous parle encore des *Stations* du Rosaire. De fait parlons-en. Lorsque vous aurez terminé la lecture des premières pages de ce numéro, vos regards s'arrêteront sur la liste des dons affectés à cette œuvre. Vous verrez que cette liste se montre toujours *digne* d'elle-même et de son passé, et sans vous douter de tout ce qu'il y a de philosophie dans votre réflexion, vous vous direz : " *Oui, vraiment, cette œuvre est l'œuvre de la Sainte Vierge.*" Puis vous ajouterez cette autre réflexion : que si la "Chronique" de Janvier semble s'amuser si longuement à parler du *rosaire*, c'est que cette année lui est apparue toute pleine de cette prière et des effets admirables qu'elle produit.

Après un pareil exode j'ai donc le droit de vous rappeler à une plus grande fidélité à la prière du chapelet. Cette récitation d'ailleurs est munie d'un grand nombre d'indulgences.

Toutefois, il est bon de rappeler qu'il existe deux catégories d'indulgences du Rosaire : les unes sont réservées aux membres de la *Confrérie* du Rosaire : les autres sont accessibles à *tous* les fidèles. De celles-ci, les unes peuvent être gagnées par la récitation du rosaire ou chapelet, avec la méditation des mystères, sans qu'il soit nécessaire de se servir d'un chapelet indulgencié. Mais nos lecteurs voudront bien remarquer qu'un grand nombre d'indulgences requièrent l'usage d'un chapelet *rosarié*, c'est-à-dire béni par un Dominicain ou un prêtre muni de pouvoirs.

Pour les fidèles qui ne sont pas membres de la *Confrérie* du Rosaire, les indulgences ne peuvent être gagnées que par la récitation d'un chapelet moralement ininterrompue.

Quant aux membres de la *Confrérie*, ils ont toujours été autorisés à séparer les dizaines du rosaire qu'ils doivent réciter chaque semaine : mais jusqu'ici c'était la seule exception. Depuis une concession faite par Pie X au maître général des Frères-Prêcheurs, en l'audience du 14 octobre 1906, les *confrères* peuvent gagner les indulgences en séparant les dizaines, pourvu qu'ils récitent le chapelet ou le rosaire dans la journée.

Rappelons aussi que les *confrères* du Rosaire ont droit à une indulgence de 100 ans et autant de quarantaines s'ils portent